

## Dépistage salmonelles

---



### Informations importantes :

- prélever 2 paires de pédisacs par unité épidémiologique (par halle ou troupeau)
- le matériel doit arriver en début de semaine au laboratoire (du lundi au mercredi matin)
- pour les poulaillers de plus de
  - 250 places pour les animaux reproducteurs (*Gallus gallus*) ou
  - 200 m<sup>2</sup> de surface au sol pour les dindes à l'engrais, ≈ 500 (*Meleagris gallopavo*) ou
  - 1000 places pour les poules pondeuses (*Gallus gallus*) ou
  - 333 m<sup>2</sup> de surface au sol pour les poulets à l'engrais (*Gallus gallus*)

les demandes d'analyses doivent être téléchargées directement depuis la BDTA

- pour les autres, les demandes d'analyses sont disponibles sous  
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/uebersicht-seuchen/alle-tierseuchen/salmonellose.html> → Demande d'analyses salmonelles

Les prélèvements officiels peuvent être faits par l'aviculteur sous supervision du vétérinaire.

### Bases légales :

- Ordonnance sur les épizooties (OFE) du 27 juin 1995 (Etat le 12 février 2019) RS 916.401
- Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse pour dépister des infections à *Salmonella* chez la volaille domestique du 4 décembre 2006 (complétées le 1er mai 2018)

## Utilisation des pédisacs (Sterisox)



1. s'équiper de bottes, si possible de l'exploitation visitée



2. mettre les gants transparents



3. passer les surbottes plastiques sur les bottes



4. enfiler les chaussons de gaze sur les surbottes



5. entrer dans le poulailler sans passer par le pétiluve



6. marcher dans le poulailler, dans tous les recoins (moitié de la surface)



7. toujours équipé de gants, retirer les chaussons de gaze



8. glisser les chaussons de gaze dans le sac à fermeture rigide



9. bien fermer ce sac et le renvoyer au laboratoire répéter la procédure pour la 2<sup>e</sup> paires de pédisacs, sur la 2<sup>e</sup> moitié de la surface



10. retirer les surbottes



11. retirer les gants et se défaire des emballages



12. ces déchets peuvent être éliminés sur l'exploitation